

Règlement intérieur de la pension canine chez DOGS-SITTER57 **et CGV : Conditions générales de vente. Mise à jour du 1/1/2018** **NAC et autres petits animaux de compagnie**

N° de Siret : 75403021100025 - numéros d'agrément : 57-245 - Attestation de secourisme canin - Assurance multirisque pro n° : 157228490P001 - Gérant : Mme Laguna (Angeloni-Gaeng) Laura - Tel : 06 59 92 94 79 - 2 A chemin de la pinède 57440 Algrange

Horaires de la pension*: Ouvert toute l'année - Les horaires d'arrivées et de départs se font uniquement sur rendez-vous : Du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 le samedi de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 16h30 le dimanche : départ uniquement de 11h00 à 11h45, la pension est fermée le dimanche pour les arrivées. Jours fériés : pas de départs ni d'arrivées.

* Les horaires de la pension peuvent varier en fonction des besoins et urgences de Dogs-sitter57 (ex : fermeture anticipée, changement d'horaires pour cause extérieures). Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00 ou par e-mail et SMS à tous moments. Des entrées et sorties peuvent se faire EXCEPTIONNELLEMENT en dehors de ces horaires sur autorisation de ma part, demande préalable et selon ma disponibilité. Il vous sera demandé une majoration de 10,00€ sur la journée ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de la pension.

Soins médicaux :

- Avant de nous confier votre compagnon, **vous devez nous signaler toutes maladies ou allergies.**

- Si à l'arrivée en pension, l'animal semble souffrir d'une maladie ou infection il sera immédiatement demandé une consultation à notre vétérinaire avec un éventuel traitement et ce **à la charge du propriétaire.**

- Si l'animal a une pathologie grave pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité mais Dogs-sitter57 devra obligatoirement en être avertie à l'arrivée de l'animal accompagné du traitement qui lui est nécessaire et de l'ordonnance (et traitement dans sa plaquette , boîte d'origine) du vétérinaire, sans quoi aucun traitement ne lui sera administré par Dogs-sitter57.

- En cas de décès de l'animal sous traitement ou non à la pension, **nous ne pourrions en être tenus pour responsables, effectivement les Nac et autres petits animaux de compagnie peuvent ne pas supporter le changement de lieux d'habitation et sont des animaux très fragiles.**

- Si l'animal tombe malade pendant son séjour, les frais de consultation et de pharmacie sont toujours à la charge du propriétaire et **celui-ci autorise Melle Angeloni-Laguna Laura (DOGS_SITTER57) à transporter l'animal dans son propre véhicule adapté au transport des animaux.**

- La pension étant désinfectée chaque jour, nous ne pouvons être tenus responsables en cas de maladie survenue pendant le séjour de l'animal. (utilisation de produit professionnel validé par la DDPP)

- Chaque propriétaire signe une autorisation vétérinaire en signant le règlement à Dogs-sitter57, afin de pouvoir emmener son animal chez le vétérinaire, si sa santé paraît le nécessiter. Dogs-sitter57 se charge de l'emmener chez le vétérinaire, les frais de déplacement de ce service seront facturés et à régler le dernier jour de garde de l'animal ou déduit de la caution. Dans le cas où l'état de santé de son animal s'aggraverait, que le pronostic vital, établi par le vétérinaire, serait compromis, le propriétaire autorise, à faire procéder à l'euthanasie de son animal. Dogs-sitter57 fera tout ce qui est possible pour joindre les maîtres avant la prise d'une décision irrémédiable, si ils ne sont pas joignable Dogs-sitter57 prendra les décisions nécessaires au bien-être de l'animal avec l'avis du vétérinaire. Les frais vétérinaires et les autres frais éventuels (médicaments, transports, tarifs nuit, euthanasie, visite pour Dogs-sitter57....) seront à la charge du propriétaire.

- Dogs-sitter57 se dégage de tous risques et responsabilité liée au stress de l'animal, ainsi que du jeune ou vieux âge de celui-ci, de la non stérilisation ou castration. Dogs-sitter57 ne pourra être tenu responsable pour tous problèmes liés à un animal non castré ou stérilisé (porter ou grossesse nerveuse, comportement expressif ...), Dogs-sitter57 peut en annuler la garde si le comportement de l'animal n'est pas en équation avec la pension (ex: animal qui mord, tape, crache, hurle etc...)

- En cas de décès de l'animal le corps sera remis à un crémateur* animalier et les frais y afférents seront à la charge du propriétaire, *hors demande expresse écrite du propriétaire de l'animal. Le remboursement de ces frais devra se faire le dernier jour du contrat de garde initial.

- **En cas de maladie pendant le séjour, les frais vétérinaires restent à la charge du propriétaire**

- Notre vétérinaire agréé à la pension Dogs-sitter57: Dr SCHILL Emilie, 22 rue Paul Albert , 57100 Thionville, 03 82 86 54 18 (spécialiste NAC : Dr DUMAS Stephanie même clinique qui peut intervenir sur les Nac.)

Caution :

Un chèque (ou espèces) de caution de **50,00€** vous sera demandé pour chaque animal gardé chez Dogs-sitter57, **cette caution est obligatoire.** Elle peut être utilisée pour une **urgence vétérinaire** (frais de consultation) ou manque de fourniture ou autres.



Tarifs :

La pension ne comprend pas la nourriture**. Si besoin un supplément vous sera demandé.*

Tarifs jours fériés + Période scolaire Noël / Nouvel an = +50%

Nouveauté 2018 : Les lapins et rongeurs bénéficie d'une habitation confortable avec tous le besoin nécessaire à leurs bien-être (voir plus bas dans la description).

Les oiseaux et autres Nac doivent prévoir leurs habitation pour l'entrée en pension.

Les lapins nains, lapins, cochons d'Inde, ont tous le confort nécessaire déjà disponible à la pension, ils n'ont plus qu'à venir en caisse de transport.

Il est fortement recommandé de faire vacciner son lapin contre la myxomatose et le Vhd, la pension ne l'oblige pas et ne peut donc pas être tenu responsable de quelconque maladie.

- Lapins nains, lapin et cochon d'Inde : 9 € / jour tous compris** (Hors alimentation***) + 2€/jour par animal supplémentaire dans la même cage.

- Petits Oiseaux (canaris, mandarin) : 7€ / jour (jusqu'à 2 oiseaux dans la même cage) + 2€/jour par oiseaux supplémentaire dans la même cage.

- Oiseaux moyens (perruche, calopsite, conure) : 8€ / jour (jusqu'à 2 oiseaux dans la même cage) + 2€/ jour par oiseaux supplémentaire dans la même cage.

- Grands Oiseaux (peroquet) : 12€ / jour / oiseau + 5€/jour par oiseaux supplémentaire dans la même cage.

- Supplément soins divers (soins des yeux, soin du pelage, etc...) : de 2 à 5 € / jour / animal (sur demande)

- Lapins nains, lapin et cochon d'Inde :

** Le foin, la paille, la litière (les litières adaptées aux lapins sont la litière végétale et le chanvre, celle que nous utilisons à la pension), ainsi que l'habitation et tous le nécessaire d'accueil de l'animal est fournis par la pension.

*** Supplément alimentation LEGUMES BIO Frais Lapins : 1 € /jour / animal , règlement en fin de garde ou déduit de la caution.

Pour éviter toute carence, le lapin doit manger au moins quatre légumes différents par jour et la ration quotidienne de légumes doit atteindre 8% du poids du lapin. Il s'agit bien de légumes et pas d'épluchures ! Les légumes feuilles (toutes les salades (sauf la laitue), mâche, endive, céleri branche, fenouil, les herbes aromatiques (sauf laurier et sauge), les fanes de carottes, de navets, de radis) doivent constituer la plus grande partie de la ration quotidienne du lapin. Les légumes racines (betterave, panais, carotte, rutabaga, céleri rave, navet) et les choux doivent être donnés en petites quantités. Les légumes sont laver soigneusement et sont laisser à température ambiante quelques temps avant de les donner à votre lapin.

Les granulés : La pension ne fournis pas de granulés. Ils ne sont qu'un complément non obligatoire à l'alimentation naturelle (foin et légumes). Ils ne doivent pas être donnés seuls et la ration quotidienne ne doit pas excéder 2% du poids du lapin (soit 20g par kilo). Choisissez des granulés de qualité.

Autres petits animaux sur demande et devis.

- Durant les jours fériés ou période de Noël le tarif pour la garde est majoré de 50%

- Un acompte de **50 %** est demandé à la réservation. Cet acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation, hors décès de l'animal uniquement.

- Dans le cas où le propriétaire revient chercher l'animal plus tôt que prévu sur le contrat, celui-ci **s'engage à payer l'intégralité de la pension réservée, aucun remboursement ne sera possible**

- Pour toute prolongation, nous facturons chaque journée **supplémentaire non prévue par le contrat le prix d'une journée normal + une majoration de 50%**, celle-ci est à régler le dernier jour de garde de l'animal en espèces à la pension.



- Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire si besoin : Déplacement chez le vétérinaire qui est facturée 20,00€/ déplacement (dont transport + temps de visite).

L'alimentation et la litière si l'animal ne supporte pas celle de la pension si besoin ou non fournis en quantité suffisante par le propriétaire.

Horaires :

Horaires de la pension* : Ouvert toute l'année - Les horaires d'arrivées et de départs se font uniquement sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 le samedi de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 16h30 le dimanche : départ uniquement de 11h00 à 11h45, la pension est fermée le dimanche pour les arrivées. Jours fériés : pas de départs ni d'arrivées.

* Les horaires de la pension peuvent variés en fonction des besoins et urgences de Dogs-sitter57 (ex : fermeture anticipée, changement d'horaires pour cause extérieures). Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00 ou par e-mail et SMS à tous moment. Des entrées et sorties peuvent se faire EXCEPTIONNELLEMENT en dehors de ces horaires sur autorisation de ma part, demande préalable et selon ma disponibilité. Il vous sera demandé une majoration de 10,00€ sur la journée ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de la pension.

Abandon :

- À défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera confié à une société de protection des animaux et tous les suppléments, (frais de pension, transport, vétérinaire...) seront à la charge du propriétaire. Sans préavis et **nous déclinons toute responsabilité**. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique pourra être déposée contre vous par la SPA (art. 453 du code pénal ; délit passible d'une amende de 100 à 2000€ et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois).

Autres :

En cas d'urgence vétérinaire : une personne à contacter en cas d'urgence vous est demandée dans le contrat de garde. Dans le cas où il n'y ait pas de contact autre que le propriétaire de l'animal et que le propriétaire n'est pas joignable, vous autorisez Melle ANGELONI-LAGUNA Laura à prendre toutes décisions d'urgences vitales nécessaires, pouvant aller jusqu'au décès du ou des animaux et/ou l'euthanasie. Malgré le contrat et la réservation, Melle ANGELONI-LAGUNA Laura peut refuser ou renvoyer l'animal si ce(s) dernier(s) présente(nt) un problème de santé important non connu ou non divulgué. Dans ce cas, la réservation du contrat en cours restera non remboursable.

Tarifs services supplémentaire, règlement sanitaire et règlement intérieur de la pension canine chez DOGS-SITTER57 et CGV : Conditions générales de vente sont valable pour les pension Nac et autres petits animaux de compagnie également, voir Règlement chez Dogs-sitter57 affiché dans le bureau de la pension. En signant ce règlement le propriétaire de l'animal s'engage et connaît les règles de pension chez Dogs-sitter57 dans leurs intégralités et à les appliqué en cas de besoin.

JE SOUSSIGNE(E) : _____

propriétaire de ou des animaux en garde à la pension Dogs-sitter57 chez Mme Angeloni-Laguna Laura _____ être le client et déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions du règlement ainsi que du règlement sanitaire de la pension affiché dans l'établissement avant de laisser mon ou mes animaux en garde. Le présent règlement peut se voir modifié sans délais, un avenant daté et à jour sera affichée et consultable à la pension. Le règlement même avec avenant et ou modification sera applicable à tous clients ayant signé le règlement initial.

Avenant en date du 11/09/2016.

Fait à ALGRANGE le : _____ / _____ / _____ en double exemplaires,

Signature de Dogs-sitter57 :

SIGNATURE du propriétaire de ou des animaux en garde chez Dogs-sitter57,

SUIVI DE LA MENTION LU ET APPROUVE :